

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Hélène CRENN, Françoise DELABY, Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-134

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)

DÉLIBÉRATION : 2022-134
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne l'Office du Sport Herblinois. Ces relations sont formalisées par une convention qui précise les objectifs et les moyens du partenariat.

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée depuis 2018 dans une nouvelle dynamique en termes de politique publique sportive en adoptant un Schéma Directeur des Activités Physiques et Sportives. Ce nouveau référentiel de la politique sportive est le fruit d'une concertation étroite avec le mouvement sportif local (Office du Sport Herblinois et associations sportives), les instances de l'Education nationale, le Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants du mouvement sportif départemental (UFOLEP, Comité Départemental Handisport, Comité Départemental de sport adapté).

Aussi le schéma directeur est structuré autour des orientations stratégiques suivantes :

1. l'éducation par le sport ;
2. le sport qui fait société ;
3. l'espace public et les pratiques libres ;
4. l'attractivité du territoire par le sport ;
5. les relations Ville – associations sportives ;
6. des équipements pour tous.

En ce qui concerne le 5^{ème} point, la ville est particulièrement attachée à accompagner les associations dans l'évolution de leur capital humain (bénévolat, formation, et qualification de l'encadrement, salariat associatif) et l'Office a toute sa place dans cet engagement, à ses côtés.

Dans ce cadre, la convention entre la Ville et l'OSH précise :

- les champs de compétence et les objectifs poursuivis respectifs,
- les obligations et engagements respectifs dont la mise à disposition de moyens à l'association par la Ville,
- les modalités de suivi du partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office du Sport Herblinois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marine DUMÉRIL, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Farida REBOUH, Monsieur Marcel COTTIN, Monsieur Baghdadi ZAMOUM, Monsieur Primaël PETIT, Madame Catherine MANZANARÈS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS

PREAMBULE

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée depuis 2018 dans une nouvelle dynamique en termes de politique publique sportive en adoptant un Schéma Directeur des Activités Physiques et Sportives (SDAPS). Ce nouveau référentiel de la politique sportive est le fruit d'une concertation étroite avec le mouvement sportif local (Office du Sport Herblinois et associations sportives), les instances de l'Education nationale, le Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants du mouvement sportif départemental (UFOLEP, Comité Départemental Handisport, Comité Départemental de sport adapté).

6 orientations ont été définies. Les 4 premières, thématiques, confèrent au schéma directeur sa tonalité spécifiquement herblinoise, prolongeant certaines des postures volontaristes de la Ville (politiques éducative et de solidarité), optimisant les avantages comparés dont Saint-Herblain dispose (la quantité et la qualité des espaces verts), introduisant une nouvelle perspective de valorisation de l'action municipale et d'attractivité du territoire. Ces 4 orientations offrent par ailleurs l'intérêt de rendre possible pour la Ville l'accompagnement des évolutions sociétales, lesquelles se traduisent également dans l'évolution des pratiques physiques et sportives.

Les 2 dernières thématiques correspondent davantage à des « figures imposées » de tout schéma directeur sur les activités physiques et sportives, à savoir la relation aux associations et les équipements. Aussi, le schéma directeur est structuré autour des orientations stratégiques suivantes :

1. l'éducation par le sport ;
2. le sport qui fait société ;
3. l'espace public et les pratiques libres ;
4. l'attractivité du territoire par le sport ;
5. les relations Ville – associations sportives ;
6. des équipements pour tous.

En ce qui concerne le 5^{ème} point, la ville est particulièrement attachée à accompagner les associations dans l'évolution de leur capital humain (bénévolat, formation, et qualification de l'encadrement, salariat associatif) et l'Office a toute sa place dans cet engagement, à ses côtés.

La Ville développe notamment :

- La mise en place d'une offre municipale se traduisant notamment par un programme annuel d'activités physiques et sportives pour tous les publics, de stages sportifs et d'une offre de loisirs sportifs pendant les vacances pour les 3/15 ans,
- Le développement du parcours d'éducation physique et sportive de l'élève en partenariat avec l'éducation nationale,
- La modernisation du parc sportif (terrains de football synthétiques, rénovation et création de nouveaux gymnases...),

- L'accompagnement des associations par l'instruction en direct des demandes de subventions et d'organisation de manifestations des associations,
- La mise en œuvre d'une démarche d'échanges et de concertation avec les clubs : dans le cadre des opérations de maintenance lourde des équipements sportifs et de la planification annuelle des équipements, à l'occasion de l'évolution des règlements intérieurs et des conventions de mise à disposition d'équipements.

L'Office du Sport Herblinois, de par son rôle fédérateur des associations sportives locales et force de proposition dans le cadre de son accompagnement étroit du monde sportif herblinois, s'engage, auprès de la Ville, en faveur du développement des pratiques sportives.

Ceci constitue le socle du partenariat entre la Ville et l'Office du Sport Herblinois, traduit dans cette convention d'objectifs et de moyens :

Entre les soussignés,

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

L'Office du Sport Herblinois représenté par Monsieur Etienne PAUVERT, Président, agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, désigné ci-après « l'Office »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Office du Sport Herblinois et la Ville de Saint-Herblain en tenant compte des périmètres de chacune des parties et en affirmant leurs rôles respectifs d'appui et de soutien au monde sportif herblinois.

Elle définit, par ailleurs, les moyens que la Ville met à disposition de l'Office pour l'accompagner et la soutenir dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs définis ci-après.

ARTICLE 2- DEFINITION DES CHAMPS DE COMPETENCE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Article 2-1 : Pour la Ville de Saint-Herblain

La Ville définit la politique sportive pour son territoire dans le SDAPS et se donne les moyens de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le service des sports et des loisirs municipal :

- met en œuvre le projet municipal de politique sportive en cohérence avec le SDAPS, le projet urbain et démographique de la Ville,
- développe des actions sportives à vocation multiple (elles peuvent être d'ordre éducatif, social, festif, haut niveau...), et peut s'appuyer, pour ce faire, sur les clubs sportifs locaux et divers partenaires externes et internes (Directions municipales Citoyenneté et Usagers, de la solidarité, de l'éducation, service action socioculturelle et jeunes...),

- coordonne, en étroite relation avec les services techniques ((Direction du Patrimoine, Direction de la Nature, des paysages et de l'espace public, Direction du Secrétariat général et de l'observatoire), les opérations annuelles d'investissement en matière de travaux, d'aménagement et d'achat de matériel. Il est l'interlocuteur direct des clubs sportifs dans ce cadre,
- instruit les demandes de subvention (fonctionnement, au projet, pour le haut niveau) des clubs sportifs en partenariat étroit avec le service vie associative de la Direction Citoyenneté et Usagers, et est leur interlocuteur direct dans ce cadre,
- gère les équipements sportifs et planifie les créneaux sollicités par les clubs dans le cadre des entraînements et des matches,
- coordonne la concertation avec les clubs pour les projets d'équipements sportifs (réhabilitation ou construction).

ARTICLE 2-2 : Pour l'Office du Sport Herblinois

En tant que représentant du monde sportif herblinois, l'Office est légitime pour interpellier la Ville sur les thématiques d'actualité qu'il souhaiterait partager, en s'appuyant notamment sur son observation de la vie sportive locale.

L'Office soutient le monde sportif dans le cadre de son centre de ressources par ses actions d'information, de communication, de soutien logistique, de veille et d'échanges.

L'Office participe à l'animation et au rayonnement du territoire par l'organisation de manifestations d'ampleur, dont AtlantiSport Environnement et par son soutien aux clubs, par des actions promotionnelles ou temps forts.

L'Office s'adapte à l'évolution du monde sportif en tenant un observatoire régulier des pratiques sportives herblinoises, le « diagnostic territorial des associations sportives herblinoises », étude réalisée tous les 4 ans. Il peut demander l'appui du service évaluation et contrôle de gestion de la Ville pour analyser les données recueillies. La Ville pourra appuyer l'Office pour collecter les données des associations. Une présentation détaillée sera faite aux associations dans le cadre d'un comité directeur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de la Ville de Saint-Herblain

Article 3-1-1 : Partenariat

La Ville s'engage à informer et consulter l'Office pour des questions relatives à l'évolution du monde sportif local.

La Ville s'engage à soutenir l'Office dans ses diverses demandes faites aux clubs ayant pour objet d'étayer les études du monde sportif. Ainsi, la Ville pourra cosigner, avec l'Office, un courrier à l'attention des clubs rappelant la nécessité de fournir les données sollicitées pour actualiser l'observatoire.

La Ville s'engage à transmettre, pour information, à l'Office la planification des créneaux en début de saison ainsi que, dans la mesure du possible, la planification prévisionnelle des manifestations sportives des clubs, de manière à faciliter la communication de l'Office desdites manifestations (agenda sportif sur site internet, newsletters...).

La Ville s'engage à associer l'Office lors de certaines rencontres organisées avec les associations sportives : réunions de travail, d'information, manifestations exceptionnelles, inaugurations...La Ville pourra solliciter l'Office pour participer à des réunions d'informations aux associations, notamment sur les demandes de subvention ou sur l'organisation de manifestations.

Article 3-1-2 : Mise à disposition de locaux

- **Local associatif**

La Ville de Saint-Herblain s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Office un local de 29 m² à usage administratif au sein du Complexe sportif du Vigneau.

La Ville de Saint-Herblain prend à sa charge les coûts inhérents à l'utilisation de ce local, à savoir fluides et téléphone.

L'ensemble de ces prestations sont valorisées en 2021 pour un montant de 2 391 €.

La Ville prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les protections contre l'incendie, l'entretien des circuits électriques, les assurances et les taxes immobilières.

En toute circonstance, l'Office demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition. Cette occupation devra être compatible avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

- **Salles de réunions**

La Ville de Saint-Herblain s'engage à mettre à disposition gracieusement des salles de réunion.

Article 3-1-3 : Soutien financier

La Ville de Saint-Herblain s'engage financièrement auprès de l'Office, par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, dans le cadre d'une convention financière.

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des subventions qu'elle verse à l'Office.

Article 3-1-4 : Soutien logistique

La Ville de Saint-Herblain s'engage à soutenir l'organisation des manifestations suivantes selon sa capacité et la disponibilité des aides sollicitées :

- AtlantiSport-Environnement ;
- Autres temps forts de promotion par l'Office et par les clubs herblinois.

La Ville autorise l'Office à s'approvisionner à son stock en papier reprographie A4. Ce concours fera l'objet d'une valorisation.

Article 3-2 : Engagements de l'Office du Sport Herblinois

Article 3-2-1 : animation du territoire

L'Office s'engage à participer à l'image attractive de la Ville par l'organisation et l'accompagnement de manifestations d'envergure communale, notamment AtlantiSport-Environnement, les Olympiades en 2023 et tout autre évènement sportif d'ampleur sur proposition de la Ville.

L'Office s'engage à soutenir les initiatives et projets des clubs locaux en matière d'organisation d'évènements contribuant au rayonnement de la Ville.

L'Office s'engage à produire, chaque année, l'annuaire des associations sportives herblinoises.

L'Office s'engage à produire et communiquer, tous les quatre ans, l'observatoire des pratiques sportives herblinoises et ses diverses réflexions sur le monde sportif local, ses perspectives, ses enjeux.

Article 3-2-2 : Ressources du monde sportif

L'Office s'engage à organiser les conditions d'accueil et de soutien des bénévoles associatifs dans le cadre de son « centre de ressources » par la mise en place d'informations, par l'aide à la création d'associations, par le soutien au fonctionnement des associations, par le prêt ou location de matériels divers, par la mise en place de temps d'échanges et de veille, et toute autre activité sollicitée par ses associations adhérentes. Pour cela, l'Office sollicitera le service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative de la Ville pour s'assurer de la complémentarité des propositions faites aux associations.

Article 3-2-3 : Partenariat

L'Office s'engage à inviter la Ville à participer à l'ensemble de ses instances (Assemblée Générale, Comités Directeurs, Bureaux, Commissions...).

L'Office informera la Préfecture de Loire Atlantique des changements dans la composition de ses organes dirigeants et de toutes modifications statutaires. Ces changements devront être communiqués à la Ville dans les trente jours.

Il est clairement énoncé que l'Office fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables et sociales et que la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement en ces domaines.

En vue de l'examen de sa demande de subvention, l'Office s'engage à présenter au service instructeur les documents suivants avant le 30 septembre de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnelles,
- les prévisions budgétaires pour l'année suivante selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

Les documents de comptabilité feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'Office (plan de trésorerie) et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financements.

L'Office s'engage à communiquer expressément à l'ensemble de ses membres, lors de son assemblée générale annuelle, l'état du soutien de la Ville (qualitatif et quantitatif).

L'Office s'engage à respecter les modalités de demandes de soutien municipal dans le cadre de l'organisation des manifestations (délais, procédures en vigueur).

ARTICLE 4- ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 4.1 : Assurances

En tant que propriétaire, la Ville assure ses propres biens : bâtiment, matériels.

Pendant toute la durée de la convention, l'Office devra faire assurer et maintenir assurés les risques locatifs, le matériel et le mobilier qui garnissent les lieux loués, de même que toutes les installations, aménagements et équipements. Cette assurance couvrira les risques d'incendie, de foudre, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris de glaces, de vol, d'effraction et de vandalisme.

L'Office devra également s'assurer en sa qualité d'occupant contre le risque de responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation de locaux, soit du fait de l'usage des installations, équipements et matériels, soit du fait de l'exercice de son activité, soit du fait de son personnel.

La (les) attestation(s) d'assurance devra (ont) être transmise(s) à la Ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire. Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 3-1-3.

Article 4.2 : Responsabilités

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des vols ou des détournements dont l'Office ou son personnel ou toute autre personne pourrait être victime dans les lieux loués.

L'Office est civilement responsable de tous les dommages occasionnés sur les matériels et équipements qui garnissent les lieux loués et est tenu de la remise en état et/ou du remplacement de ces matériels et équipements dans lesdits lieux.

ARTICLE 5 : EVALUATION

La mise en œuvre des objectifs poursuivis en commun par les deux parties devra faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi sur toute la durée de la présente convention, qui se traduira par une rencontre annuelle organisée en fin de saison sportive, suivie d'un compte-rendu.

Cette évaluation portera notamment sur les points suivants :

- évaluation qualitative du partenariat Ville/ Office :
 - bilan quantitatif et qualitatif des actions et des manifestations menées dans le cadre du centre de ressources pour le monde sportif, retranscrit dans le rapport d'activité annuel de l'Office
 - transmission tous les quatre ans des données de l'observatoire de la vie sportive locale
 - transmission annuelle des comptes de l'Office dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement

- respect du matériel et des locaux mis gratuitement à la disposition de l'Office.

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue pour cinq ans, allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour l'Office du Sport Herblinois

**Le Maire,
Bertrand AFFILÉ**

**Le Président,
Etienne PAUVERT**